

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 12DS0818

Arrêté relatif :
Match de Handball du HBCN
Parc des Expositions de la Beaujoire – Hall XXL
Quartier Beaujoire
Mesures de circulation
Mardi 5 décembre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue des Pays de la Loire et boulevard de la Beaujoire à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Titre I – Dispositions relatives à la circulation

Article 1 - Le mardi 5 décembre 2023, de 8h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite, **sauf aux riverains** :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint-Joseph de Porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 2 - La mise en fonctionnement de la barrière automatique incombe à NGE.

Article 3 - Le mardi 5 décembre 2023, de 18h45 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- boulevard de la Beaujoire, entre la route de Saint Joseph et la rue des Pays de la Loire, dans le sens, route de Saint Joseph de Porterie vers la rue des Pays de la Loire.

Pendant la même durée, la circulation des véhicules s'effectuera rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint-Joseph de Porterie et le boulevard de la Beaujoire, sur deux files de circulation allant du nord vers le sud.

Article 4 - Le mardi 5 décembre 2023, de 18h45 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue des Pays de la Loire, côté périphérique, entre la route de Saint-Joseph de Porterie et l'accès N°2 au parc des expositions.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions des articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 6 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 7 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 8 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 9 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 10 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Titre II – Dispositions relatives au stationnement

Article 11 - La gestion et le filtrage des accès aux parkings B1, B2 et B3 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin du match susvisé incombent à l'organisateur. Les personnes en charge de la gestion des parkings devront être équipées de gilet de haute visibilité.

Titre III - Signalisation

Article 13 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 14 - La mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation en matière de circulation incombent à l'organisateur.

Article 15 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Titre IV – Exécution de l'arrêté

Article 16 - En complément à l'ensemble des dispositions relatives aux événements susvisés, la circulation des véhicules pourra être interrompue à vue selon les circonstances et sur prescription des services de Police afin de fluidifier la circulation aux abords de la porte de la Beaujoire.

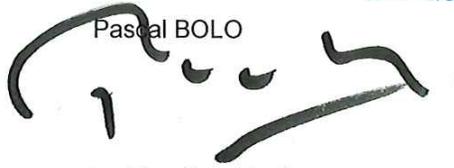
Article 17 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 18 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BOLO', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente